

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-362

AM/271114

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE,
Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS,
M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MOHANANDAN,
Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à Mme BOUR,
Mme VIOLET, Adjointe au Maire, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme COMAYRAS,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller municipal,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU TRAITE.

Le rapporteur expose,

La ville du Blanc-Mesnil a délégué, par délibération en date du 19 décembre 1996, son service de production et de distribution de l'eau par affermage à la CISE à effet du 1^{er} janvier 1997 pour une durée de dix huit ans.

Par avenant n° 1 et délibération en date du 29 juin 2000, le traité d'affermage a été transféré à la SAUR.

OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU TRAITE.

Pour assurer la continuité du service, un nouveau gestionnaire doit être choisi pour le 1^{er} janvier 2015.

Présentation technique du service public d'eau potable de la ville du Blanc-Mesnil

En 2013, 10 066 abonnés ont été recensés pour une consommation de 2 674 430 m³. A cette distribution, il convient d'ajouter un volume de 10 577 m³ vendus à VEOLIA EAU.

La ville du Blanc-Mesnil est propriétaire de ses forages qui la rendent autonome en production d'eau.

Quatre usines alimentent la ville :

- station 400 :	868 587 m ³
- station Jaurès :	989 942 m ³
- station du Thillay	307 200 m ³
- station Ader	834 859 m ³

Total	3 000 588 m ³

La capacité de stockage sur cinq réservoirs (y compris le 1 500 m³ désaffecté rue Renault) est de 10 500 m³ soit 1,4 jour de consommation d'eau. La longueur du réseau principalement en fonte s'établit à 143 643 mètres linéaires pour un diamètre de canalisation variant de 60 à 450 mm.

La longueur des branchements s'établit quant à elle à 70 km.

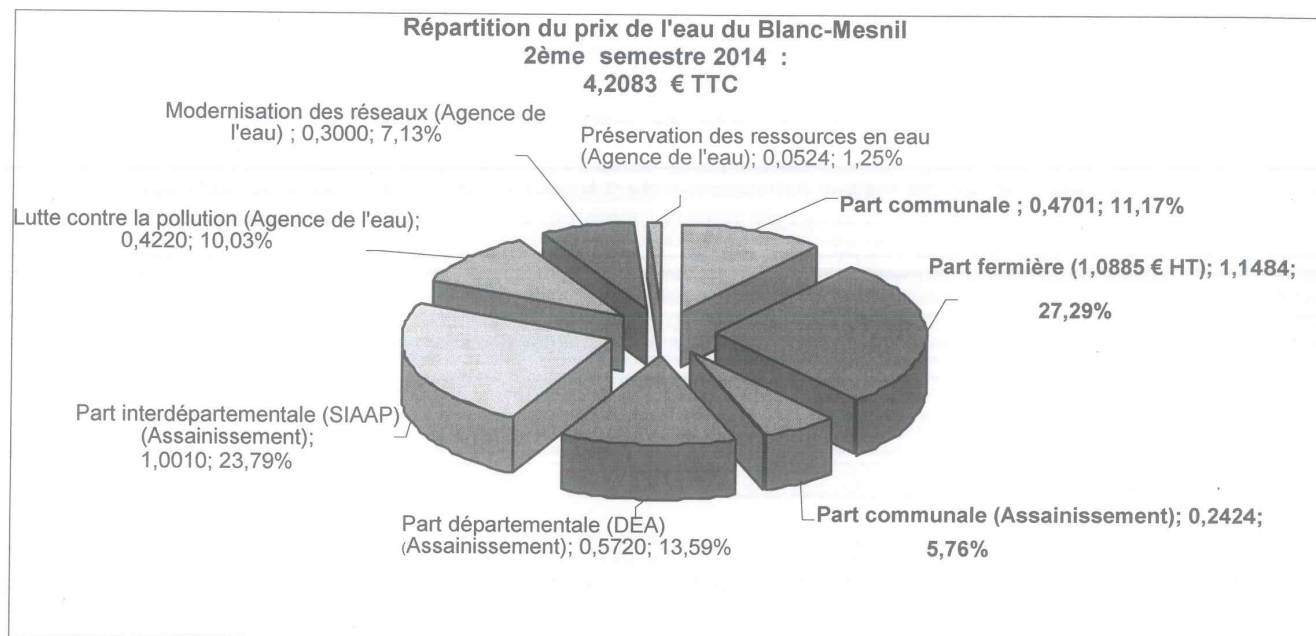
Présentation financière du service public d'eau potable de la ville du Blanc-Mesnil.

Le prix du branchement payé par l'abonné au deuxième trimestre 2014 s'établit comme suit :

Compteurs (Ø mm)	Prix € TTC	Nombre de compteurs
Ø 15	14,34	9 509
Ø 20	16,76	274
Ø 25	33,48	8
Ø 30	33,48	445
Ø 40	47,84	228
Ø 50	71,78	3
Ø 60	76,56	69
Ø 80	119,60	29
Ø 100	191,38	32
> Ø 100	334,90	5

OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU TRAITE.

Le prix de l'eau se décompose comme suit :



**REPARTITION DU PRIX DE L'EAU
AU SECOND SEMESTRE 2014 POUR 1 M³ (en € TTC)**

EAU POTABLE	
Part communale	0,4701
Part fermière (1,0885 € HT)	1,1484
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,0524
EAUX USEES	
Part communale (Assainissement)	0,2424
Part départementale (DEA) (Assainissement)	0,5720
Part interdépartementale (SIAAP) (Assainissement)	1,0010
ORGANISMES PUBLICS	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,4220
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,3000
TOTAL TTC	4,2083

OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU TRAITE.Présentation des modes de gestion

Le service public d'eau potable peut être géré :

- en gestion directe : régie à seule autonomie financière et régie à personnalité morale et autonomie financière,
- en gestion déléguée : concession, affermage et affermage avec îlot concessif

La ville a chargé, par marché public, le Bureau d'Etudes EGIS EAU d'analyser les avantages et inconvénients de ces différents modes de gestion. La gestion en régie a été écartée, faute pour la ville de pouvoir réunir à courte échéance les moyens humains et techniques dont elle ne dispose pas à l'heure actuelle afin d'assurer la continuité de service.

La gestion déléguée, qui a techniquement donné satisfaction aux usagers, permet de mettre à disposition de la ville :

- un personnel en adéquation (en nombre et en compétence) avec les besoins du service,
- un matériel d'exploitation,
- des outils et des méthodes développés.

Le délégataire peut mobiliser par ailleurs des moyens complémentaires en cas de crise et engage sa responsabilité aux plans technique, financier, civil, voire pénal ce qui décharge d'autant la ville.

Le délégataire a en charge :

- l'exploitation des ouvrages de production et de stockage,
- l'exploitation de réseau de distribution,
- la gestion des abonnés,
- la facturation et le versement des redevances.

La gestion déléguée par affermage avec îlots concessifs permet, de plus, la prise en compte d'investissements par le délégataire allégeant ainsi la charge financière de la ville.

L'avis de la Commission Communale des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) sur le mode de gestion a été sollicité respectivement en séance des 4 et 8 juillet 2014.

Les deux commissions ont adopté, à l'unanimité, la gestion par affermage avec îlots concessifs pour une durée de 10 ans. En séance du 15 juillet 2014, le Conseil Municipal a, à son tour, approuvé ce mode de gestion ainsi que le dossier de consultation.

L'îlot concessif est constitué par la reprise de 2 630 branchements en plomb. Par ailleurs, deux options ont été demandées :

- OPTION N° 1 : renouvellement de 5 000 ml de canalisations
- OPTION N° 2 : mise en place d'un système de télé relève.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 21 juillet, au MONITEUR le 24 juillet 2014 et au JOUE le 2 août 2014.

OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU TRAITE.

En séance du 24 septembre 2014, la commission de délégation de service, dont les membres ont été élus par le Conseil Municipal en séance du 15 juillet 2014, ont procédé dans un premier temps à l'ouverture des plis contenant les candidatures.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et des aptitudes à assurer la continuité du service public, la commission a retenu les cinq candidats :

- NANTAISE DES EAUX,
- VEOLIA,
- SAUR,
- CEG SEFO,
- EAU ET FORCE LYONNAISE DES EAUX

Dans un second temps, la commission a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres. Après enregistrement, la commission a décidé de se réunir le 14 octobre 2014 après examen par le bureau d'études EGIS EAU. Ledit bureau d'études a procédé à une analyse technique et financière dont le rapport est joint à la présente note et a apprécié l'offre selon une échelle déterminée comme suit :

- très satisfaisant,
- satisfaisant,
- acceptable,
- insuffisant.

La commission a proposé à Monsieur le maire d'engager les négociations avec les cinq candidats. Le 21 octobre 2014, chacun d'entre eux a exposé son offre et répondu aux questions de Monsieur le maire et des membres de la commission ad hoc qu'il avait souhaité associer avec le bureau d'études.

Par lettre en date du même jour, les candidats ont été invités à adresser pour le mercredi 24 octobre 2014 avant 12h00 leur offre améliorée. Monsieur le maire a, par la suite, renégocié les offres avec trois candidats. La seconde négociation est intervenue le 29 octobre 2014 avec une remise de l'offre pour le 31 octobre 2014 avant 14h00.

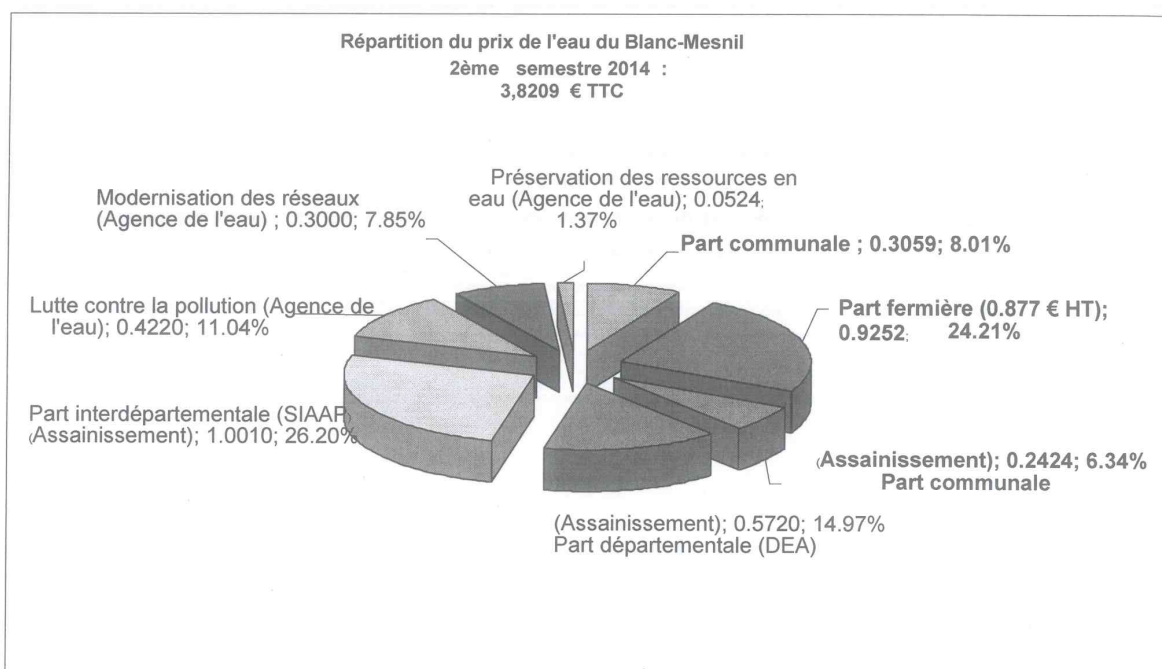
Ainsi, les principaux éléments financiers de cette délégation sont les suivants :

- Le prix de la part fermière s'établit à 0,877 € H.T. / m³. Il comprend :
 - la reprise de 2 630 branchements en plomb,
 - le renouvellement de 5 000 ml de canalisations (option n° 1 retenue)
 - la radio relève des compteurs comprise dans l'offre de base.
- La part fixe, quelque soit le diamètre du compteur, est de 9 € H.T.

OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU TRAITE.

La prise en charge de ses investissements permet de diminuer de manière significative la charge d'investissement du budget de l'eau. Aussi, la part communale prélevée à cet effet d'un montant de 0,4701 € H. T. est ramenée à 0,29 € H.T.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2015 s'établira comme suit (sous réserve des éventuelles modifications des divers collectivités et organismes :



REPARTITION DU PRIX DE L'EAU
AU 1^{er} JANVIER 2015 POUR 1 M³ (en € TTC)

EAU POTABLE	
Part communale	0,3059
Part fermière (0,877 € HT)	0,9252
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,0524
Eaux USEES	
Part communale (Assainissement)	0,2424
Part départementale (DEA) (Assainissement)	0,5720
Part interdépartementale (SIAAP) (Assainissement)	1,0010
ORGANISMES PUBLICS	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,4220
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,3000
TOTAL TTC	3,8209

OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU TRAITE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu la loi n°93-122 dite « loi Sapin » du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu sa délibération du 15 juillet 2014 approuvant le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion du service public d'eau potable,

Vu les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 24 septembre 2014 et 14 octobre 2014 (Ouvertures des plis + analyse des offres),

Vu le rapport du Maire exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat proposé par la NANTAISE DES EAUX SERVICES,

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE la délégation de service de production et de distribution de l'eau à la société NANTAISE DES EAUX sise Z.I. de la Gare – rue de la Girronnière – 44 984 SAINT LUCE SUR LOIRE CEDEX.
- APPROUVE le traité d'affermage, à effet du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 10 ans, soit un terme au 31 décembre 2024,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les termes du traité d'affermage correspondant et tout document y afférent,

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 27 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le

27 NOV. 2014



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/091214

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

N°2014-363

L'an deux mille quatorze, le vingt-six du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix novembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE,
Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR,
Mme ROUSIERE, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS,
M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MOHANANDAN,
Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à Mme BOUR,
Mme VIOLET, Adjointe au Maire, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme COMAYRAS,
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENTS : M. AMRANE, Conseiller municipal,
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. CARRE, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – FIXATION DE LA PART COMMUNALE.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°362 du 26 novembre 2014 portant attribution, par traité d'affermage, de la délégation du service de production et de distribution d'eau potable à la société NANTAISE DES EAUX à effet du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 10 ans,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141126-DEL2014-363-SL- DE Date de télétransmission : 11/12/2014 Date de réception préfecture : 11/12/2014

OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – FIXATION DE LA PART COMMUNALE.

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de fixer la part communale,

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- FIXE la part communale à 0,29 €uros H.T./m3 à effet du 1^{er} janvier 2015,
- INSCRIT le montant de la recette au Budget du service de l'Eau des exercices concernés, nature, fonction et destination afférentes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 27 novembre 2014
et de la transmission en préfecture le 11 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire

